

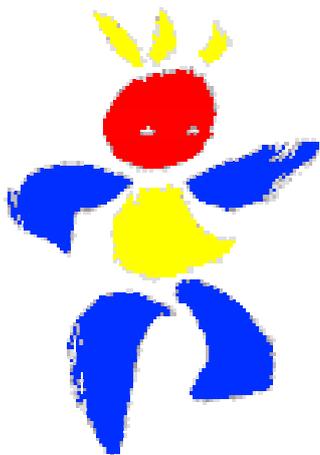
CONSIGNES SYNDICALES 2007-2008

D'une manière générale,

ne restez pas isolés.

Evaluation Grande section / CP..., PPRE... souvent les demandes de l'administration locale vont au delà des textes. Quand une demande vous paraît trop lourde, exigez les références des textes et reportez vous au BOEN.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp/FSU



COMMENT NOUS JOINDRE ?

SNUipp/FSU Section du VAR

-  04.94.20.87.33 (2 lignes groupées)
-  04.94.20.87.34 (fax)
-  snu83@snuipp.fr (email)
-  <http://83.snuipp.fr/> (site internet)
-  3615 ACADY2 Choix 83 (Minitel)

Immeuble Le Rond Point
Avenue Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE

Au siège :

- lundi / vendredi 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h
- mardi / jeudi 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h

A l'IUFM de Draguignan et de La Seyne
(voir affichage sur place)

Sur rendez-vous au siège.

Auprès des responsables des sections locales.

**Document
à conserver**

Pourquoi des consignes syndicales ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :

- des assemblées générales,
- des réunions syndicales sur le temps de travail,
- des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

⇒ Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

◆ **Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.**

⇒ Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

⇒ Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.

Ainsi, sans rien enlever au rôle des directrices et des directeurs, interlocuteurs de l'Administration, des Municipalités et des parents d'élèves, nous rappelons l'importance du rôle du conseil des Maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école. C'est bien à lui que reviennent les décisions.

La pré-rentrée doit être l'occasion d'établir collectivement ou de rappeler des règles de vie internes à l'école. C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de la solidarité dont notre profession a grand besoin.

Les consignes syndicales ont pourtant des limites

- elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.
- elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.

Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (IA, IEN, Mairies...).

CONSIGNES SYNDICALES SNUipp-FSU

Défendre l'École maternelle qui joue un rôle spécifique dans le développement de l'enfant.

Il faut en préserver les finalités, améliorer les conditions d'accueil et imposer les moyens humains et matériels nécessaires.

LIMITATION à 25 par classe

⇒ **pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants !**

Au moment des inscriptions, le Conseil des maîtres doit réaffirmer sa décision de limiter les effectifs dans l'école : **25 par classe, 22 en ZEP**

⇒ **et obtenir une création pour les enfants en liste d'attente !**

Il s'agit d'une décision collective :

Le Conseil des maîtres se réunit et établit une motion "Effectifs à 25 pour la rentrée 2006".

Organiser la SOLIDARITE dans l'école, entre écoles, ne pas rester isolé.

Les parents d'élèves sont informés. Le Conseil d'Ecole est informé et invité à se prononcer pour la limitation en votant une motion de soutien.

N'hésitez pas à alerter le SNUipp (section locale ou section départementale) en cas de pressions, qu'elles proviennent de l'administration, de parents, de mairies...

NOTRE FORCE, C'EST D'ÊTRE ENSEMBLE

La limitation des effectifs à l'École Maternelle est une action nationale du SNUipp qui, comme par le passé, soutiendra les collègues qui organiseront, poursuivront ou s'engageront dans cette action. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, aide matérielle, présence lors des réunions, ou face aux éventuelles pressions de l'Administration.

Frais de déplacement

Le SNUipp appelle les collègues à ne plus se déplacer quand ils ont épuisé leur enveloppe « frais de déplacement », et plus généralement à ne pas se déplacer quand il n'y a pas de compensation financière.

Informez le SNUipp de votre situation.

Base élèves

Pour le SNUipp, le principe de précaution doit prévaloir. Le SNUipp-FSU a appelé les enseignants à ne pas entrer dans l'expérimentation.

Pour les écoles qui y sont déjà, il appelle à neutraliser certains champs (nationalité : tous français – absentéisme – suivi RASED).

Formation continue

C'est un droit, sans cesse remis en cause. Chaque collègue a droit à 36 semaines de formation continue, sur son temps de travail, durant sa carrière.

• Quel que soit votre poste (TRS, AIS, TMB, ZIL, temps partiel...), demandez des stages de Formation Continue.

• Envoyez une copie de votre demande au SNUipp. Toutes les candidatures doivent passer en commission, ce qui n'a pas été le cas pour les stages filés. L'Administration doit vous remplacer, dès lors que vous avez été retenu(e) pour un stage.

Direction

Avant les discussions avec le nouveau gouvernement sur la question de la direction d'école (1^{er} trimestre 2007/2008), le SNUipp appelle la profession à poursuivre l'action direction d'École par le blocage administratif de l'enquête de rentrée (enquête 19). Pour ne pas rester isolés, cette enquête sera renvoyée au siège du SNUipp.

E.V.S.

Le recrutement d'un Emploi de Vie Scolaire renforce la précarité et ne correspond pas aux besoins de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp condamne et refuse la précarité du statut des EVS et demande la transformation des EVS en emplois de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp apporte un soutien actif aux collègues qui refuseront la cogestion de la précarité dans leur école.

Agressions envers

Les agressions contre des enseignants se multiplient : ne restons pas isolés, dénonçons les agressions ! Dans ces situations, la **rapidité de l'information est essentielle**

⇒ **porter plainte dans tous les cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale,**

⇒ adresser le récépissé de la plainte (y compris par fax) à l'Inspection Académique (cabinet de l'IA).

En effet, sans dépôt de plainte, il n'est pas possible d'alerter la justice.

Prenez contact avec l'Autonome de Solidarité.

Dans tous les cas, prévenez le SNUipp.

Pré-rentrée

La pré-rentrée se fait avant la rentrée !

Nous rappelons que le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront collectivement de rattraper hors du temps de travail les 2 demi-journées de concertation prérentrée.

D'une manière générale, nous appelons les collègues à refuser toute

Stage Filé PE2

Refusons de participer à l'évaluation de nos collègues stagiaires. Le suivi du stagiaire repose uniquement sur l'IUFM et l'équipe de circonscription.

Ambition Réussite

Le SNUipp appelle les collègues directeurs à ne pas recruter, missionner, et évaluer les enseignants, leurs pairs, au sein du Comité Exécutif.

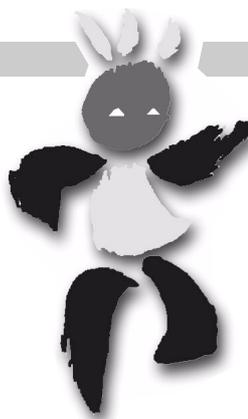
Limitation effectifs

Constituer les classes de CP ou de CE1 avec 25 élèves maximum.

VOUS APPLIQUEZ UNE CONSIGNE SYNDICALE : PENSEZ A INFORMER LE SNUipp/FSU

Intégration des élèves en situation de handicap

La loi de février 2005 sur l'intégration des élèves en situation de handicap s'inscrit dans la logique de décentralisation initiée avec la loi Fillon, par la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (qui dépendent du Conseil Général). Chaque intégration doit être discutée avec l'équipe éducative et en conseil des maîtres : ne restez pas isolés ! Parce que nous avons le souci de tous les élèves (en situation de handicap ou non), de leurs familles, et des équipes enseignantes, le SNUipp soutiendra les collègues qui, en conscience, et dans l'intérêt de tous, refuseront une intégration.



Pas le feu !

Ne pas confondre vitesse et précipitation ! Dans tous les cas, et ce quelles que soient les pressions exercées par les Administrations, prenez le temps de la concertation avant toute réponse.

Suivi dossiers

Le SNUipp invite tous les collègues à lui faire parvenir un double de tous les dossiers qu'ils seront amenés à faire parvenir à l'Administration.

Non-remplacement d'enseignant-e absent-e

Renvoi des élèves le 3^{ème} jour.

Modalités

Le jour de l'absence, le directeur prévient l'IEN par téléphone.

S'il n'y a pas de remplaçant, il informe l'IEN et le SNUipp, et adresse aux parents la mise en congé des élèves au plus tôt (ci-dessous).

Si l'absence du maître commence le :

LUNDI..... ⇒ **JEUDI matin**

MARDI..... ⇒ **VENDREDI matin**

JEUDI..... ⇒ **LUNDI matin**

VENDREDI... ⇒ **MARDI matin**

SAMEDI..... ⇒ **JEUDI matin**

***Durcissement de cette consigne** dans le cas où l'absence du collègue est connue 8 jours à l'avance par l'Administration et non remplacée : les élèves seront mis en congé dès le lendemain (parents informés).*

Signalez au SNUipp toutes les absences non remplacées.

TRES IMPORTANT INFORMEZ LES MEDIAS

**Appelez le SNUipp
au 04 94 20 87 33,
nous vous mettrons
en relation avec les
médias locaux.**

Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement. La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

Modèle de lettre de mise en congé des élèves, à reproduire et à diffuser dès le premier jour !

----- ✂ -----
Madame, Monsieur,

L'Académie de Nice et le département du Var sont lanterne rouge dans de nombreux domaines. Faute de remplaçants, il est fréquent que chaque jour plus d'une centaine de classes soient sans enseignant.

Le maître (la maîtresse) de votre enfant, en congé depuis le

n'a pas encore été remplacé(e).

Ses élèves ont été, depuis, répartis entre les diverses classes de l'école.

Le bon fonctionnement de l'ensemble des classes se trouve ainsi perturbé :

- l'arrivée d'élèves dans une classe, souvent d'un autre niveau, désorganise le travail de tous.
- les élèves sont placés dans des conditions qui augmentent les risques d'accident et réduisent la qualité de leur travail.

Dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiés, nous nous voyons contraints de vous demander de garder provisoirement votre enfant à la maison à compter du

et ce jusqu'à l'arrivée d'un maître remplaçant ou jusqu'au retour du maître absent.

Gardez le contact avec nous pour en connaître la date.

Notre action a pour but d'obtenir des pouvoirs publics les moyens d'assurer à nos élèves une scolarité normale en exigeant -ce qui est légalement prévu- que les maîtres en congé soient remplacés.

Nous vous invitons à vous mobiliser dans le cadre du Collectif pour un plan de rattrapage de l'Académie de Nice et à participer aux actions que nous menons pour obtenir des postes dans l'intérêt des enfants.

Les enseignant(e)s de l'école.